



Règlement des journées cantonales à la carabine 50 mètres

1. Organisation

La Société Neuchâteloise de Tir Sportif (SNTS) organise chaque année des journées cantonales à la carabine 50 mètres. Ces dernières auront lieu durant le période comprise entre le **Jeûne Fédéral et le 31 octobre**.

L'organisation sera confiée à une société désignée lors de l'assemblée des Présidents des sociétés carabines 50 et 10 m. Si aucune société ne se présente, la société organisatrice sera désignée lors de l'assemblée des délégués.

La société organisatrice est tenue de mettre à disposition les installations. Il sera organisé une séance préalable la semaine précédant les journées cantonales.

La société s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions de tir de la FST.

Les challenges en compétition sont remis lors de l'assemblée des délégués de la SNTS de l'année suivante.

Le plan de tir dactylographié doit être envoyé à chaque société et au responsable désigné de la division carabine de la SNTS, deux mois avant l'ouverture des tirs.

2. Règlement du concours

Les sociétés concourent en une seule catégorie. Le nombre de résultats obligatoires pris en considération pour le calcul de la moyenne des sociétés se fera suivant le barème figurant ci-après. En cas d'égalité les sociétés seront départagées par le premier résultat individuel le plus haut, ensuite le deuxième, etc.

Participants	Comptants	Participants	Comptants
minimum	6	26	16
11	7	27/28	17
12/13	8	29/30	18
14/15	9	31	19
16	10	32/33	20
17/18	11	34/35	21
19/20	12	36	22
21	13	37/38	23
22/23	14	39/40	24
24/25	15	41	25

3. Droit de participation

Aux membres licenciés et aux jeunes tireurs ayant participé à un cours J.T. lors de la saison en cours.



4. Challenges

Des challenges sont en compétition lors des journées cantonales. Un règlement existe pour chaque challenge. La société organisatrice demande, au plus tard 8 jours avant le concours, les listes des membres licenciés de chaque société, au contrôleur des membres de la SNTS. Ce dernier est tenu de mettre à disposition des organisateurs les listes tenues à jour.

5. Finance

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

6. Programme de tir

Un plan de tir dont le prix du livret de tir ne devra pas excéder le montant de **Fr. 20.00** sera remis aux tireurs par les organisateurs. Le plan de tir donne le droit de tirer les cibles suivantes :

Cible « exercice »

Champs des points	:	Cible officielle FST A 10.
Nombre de coups	:	5, coup par coup.
Nombre de passe	:	2 (deux). Des passes « exercice » supplémentaires sont autorisées, mais à la charge du tireur au prix de Fr. 2.00 la passe.

Cible « société »

Champ des points	:	Cible officielle FST A 10.
Nombre de coups	:	10, coup par coup.
Position	:	couché bras franc, appuyé dès 70 ans.
Carte couronne à Fr. 6.00	:	85 points, 83 points pour les seniors et les juniors.
Classement individuel honorifique	:	au total de la passe, appui par le nombre des mouches, de la cible « X », ex aequo.
Classement des sociétés	:	selon règlement du concours.

Cible « X »

Champs des points	:	Cible officielle FST A 20.
Nombre de coups	:	10, coup par coup.
Position	:	couché bras franc, appuyé dès 70 ans.
Distinction ou carte couronne à Fr. 6.00	:	170 points, 160 points pour les seniors et les juniors.
Classement individuel	:	au total de la passe, appui par la cible « société », ex aequo.



Les organisateurs des journées cantonales ont la possibilité, s'ils le désirent, de prévoir sur un plan de tir, une cible supplémentaire à répartition, sans distinction et facultative pour les tireurs. Cette dernière se tirera d'après les directives suivantes :

Cibles « Y » (désignation selon les organisateurs)

Champs des points	:	Cible officielle FST A 10.
Nombre de coups	:	8, à tirer comme suit : 4 coups, coup par coup et deux fois 2 coups sans limite de temps.
Prix de la passe	:	au choix des organisateurs, mais au maximum de Fr. 12.00.
Position	:	couché bras franc, appuyé dès 70 ans.
Distinction	:	aucune.
Classement	:	au total de la passe, appui par le nombre de mouches, la cible « X », le tirage au sort.
Répartition	:	le 70 % du produit des passes doit être réparti à au moins 50 % des tireurs.

7. Remarques générales

Les sociétés paieront une finance d'inscription fixée par le comité cantonal et elle sera communiquée dans les directives. Les organisateurs ont l'obligation de commander les cartes couronnes auprès du responsable de l'ORCC au minimum un mois avant le début des tirs. Les cartes couronnes non utilisées doivent être retournées à la même adresse sitôt les tirs terminés. Une taxe de **Fr. 1.00** est prélevée sur chaque livret de tir en faveur de la SNTS. Ces émoluments sont à verser en même temps que la finance d'inscription des sociétés et le coût des cartes couronnes au compte de la SNTS par les organisateurs sitôt le rapport financier établi.

8. Carte couronne

Pour un résultat de distinction, le tireur reçoit une carte couronne à **Fr. 6.00**. Pour deux résultats de distinction, il reçoit une carte couronne à **Fr. 8.00**.

9. Décompte

La société organisatrice envoie les rapports de tir et financier **au responsable désigné de la division carabine de la SNTS** dans les deux semaines qui suivent la fin des tirs en doubles exemplaires. Ce dernier transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur pour le rapport de gestion. La société organisatrice verse le montant prévu par la SNTS, à son C.C.P.



10. Dispositions finales

Tout tireur prenant part aux journées cantonales, reconnaît comme contrat bilatéral le plan de tir et les prescriptions de tir de la FST. La division carabine 50 et 10 m. exerce une surveillance sur l'organisation et la bonne marche des journées cantonales. Elle est compétente pour liquider toute contestation ou conflit pouvant surgir suite à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et des prescriptions de tir de la FST. Elle tranche souverainement. Les recours doivent être présentés par écrit **au responsable désigné de la division carabine de la SNTS**, au plus tard, dans les cinq jours qui suivent la parution des résultats dans le journal officiel.

Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS, les dénominations ayant été modifiées. Il sera modifié par la suite et il est provisoire

Savagnier, le 23 juin 2004

Pour la division carabine de la SNTS

R. Paillard